

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 11/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

Thillac

15 impasse de Pesquide  
47220 Astaffort

Références : OD/SM/Ubd24-47/2025/111

Code AIOT : 0100289516

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2025 dans l'établissement Thillac implanté Chemin d'Agnan 47220 Astaffort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un contrôle "territoire propre". Elle s'effectue avec d'autres service de l'Etat.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Thillac
- Chemin d'Agnan 47220 Astaffort
- Code AIOT : 0100289516
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est composé d'une maison d'habitation et de quatre dépendances dans un parc arboré, situé dans un milieu rural, il y a une maison à proximité immédiate. L'ensemble des parcelles K n°742, 744, 746 et 745 b représente environ 8 500 m<sup>2</sup> se situe sur la commune d'Astaffort dans un environnement rural et agricole. L'activité est dispersée sur environ le quart de la surface.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 VHU
- Déchets
- VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Présence d'une ICPE	Code de l'environnement du 30/06/2025, article L511-1	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours
2	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 30/06/2025, article L511-2	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est une ICPE illégale de stockage de véhicules hors d'usage (VHU).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Présence d'une ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 30/06/2025, article L511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, gestion de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>

Sont soumis aux dispositions du présent titre (ICPE) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

**Constats :**

Le site comporte un stockage de véhicules hors d'usage, et divers pièces de véhicules qui répond à la définition de l'article L511-1 du code de l'environnement, sans que l'exploitant soit titulaire d'une autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

L'ensemble est stocké en extérieur sans précaution.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra se positionner pour une régularisation administrative.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 2 : Nomenclature des installations classées**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 30/06/2025, article L511-2

**Thème(s) :** Situation administrative, activités de centre VHU et tri-transit-regroupement de métaux

**Prescription contrôlée :**

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

**Constats :**

L'ensemble des véhicules hors d'usage représente une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

Le site est ainsi soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra régulariser sa situation administrative, et dans l'attente de sa régularisation aucun déchet de métaux ou véhicules hors d'usages (VHU) ou pièces de VHU ne devront être reçus sur le site à titre de mesures conservatoires.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 15 jours